

REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 23 avril, à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal d'Auchy-lez-Orchies, sur convocation de Monsieur Guy SCHRYVE, Maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Taux des 3 taxes locales 2014
- Budget primitif 2014
- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- Participation des familles ALSH 2014
- Indemnité de responsabilité régisseur de recettes
- Adhésion SIDEN SIAN
- Participation à la protection sociale des agents en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- Questions diverses

Etaient présents :

BLERVAQUE Véronique	X	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	X	ROUSSEAU Jean-Luc	Procuration à Louis Rousseau
COLLURA Bénédicte	X	ROUSSEAU Louis	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	Procuration à Sophie Deflandre
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X
LIEVIN Sophie	X		

Secrétaire de séance : Gilbert DEKERLE

► Taux des 3 taxes locales 2014

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la notification des Services Fiscaux (Etat 1259), indiquant le produit assuré pour 2014

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, par un vote à main levée,  
Décide de ne pas augmenter le taux des taxes communales pour 2014.

Ces dernières seront les suivantes :

- Taxe d'habitation : 16.78%
- Foncier bâti : 15.18%
- Foncier non bâti : 55.06%

Vote : à l'unanimité

► **Budget Primitif 2014**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, par chapitre sur le budget primitif 2014, arrêté lors de la réunion de la Commission des finances du 22 avril 2014 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	882 716.45 €	882 716.45 €
Section d'investissement	1 981 494.04 €	1 981 494.04 €
TOTAL	2 864 210.49 €	2 864 210.49 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 22 avril 2014,

Vu le projet de budget primitif 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2014, joint en annexe et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

**Vote : à l'unanimité**

► **Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire propose le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 7 juillet au 1er août 2014 inclus en application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°84-53 .

Ces agents assureront des fonctions d'animation à temps complet.

Le (la) Directeur (trice) devra justifier de la possession du diplôme du BAFD et les animateurs diplômés devront justifier de la possession du BAFA.

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux :

- Directeur (trice) : = adj anim pal 2<sup>è</sup>cl échelon 9 - au 01/02/2014 IB 417 et IM 371
- Directeur (trice) Adjoint (e) : adj anim 1<sup>ère</sup> cl échelon 9 - au 01/02/2014 IB 379 et IM 349
- Animateur (trice) diplômé (e) : adj anim 1<sup>ère</sup> cl échelon 6 - au 01/02/2014 IB 346 et IM 324
- Stagiaire BAFA : adj anim 2<sup>ème</sup> cl échelon - au 01/02/2014 IB 337 et IM 319
- Aide animateur (trice) : adj anim 2<sup>ème</sup> cl échelon 1 - au 01/02/2014 IB 330 et IM 316

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vote : à l'unanimité**

► **Participation des familles ALSH 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisirs se déroulera du 7 juillet au 1er août 2014 inclus. Il fonctionnera par journées avec ou sans repas de 09 heures 30 à 12 heures 00 et de 13h30 à 17h30 ou uniquement l'après-midi.

Il convient de déterminer le montant de la participation qui sera demandée aux familles.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, de reporter cette décision à une réunion ultérieure.**

**Vote : à l'unanimité**

► **Indemnité de responsabilité régisseur de recettes**

Le Maire informe l'Assemblée que Mademoiselle Elodie DUBURCQ, régisseur de recettes pour l'accueil de loisirs est astreinte au cautionnement. Le régisseur a l'obligation de s'affilier à l'association de cautionnement mutuel à ses propres frais.

Le Maire propose à l'Assemblée d'octroyer à Mademoiselle Elodie DUBURCQ, l'indemnité de responsabilité de régie de recettes, correspondant à la somme de 40 euros.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'indemnité de responsabilité de régie de recettes d'un montant de 40 euros à Mademoiselle Elodie DUBURCQ.

Vote : à l'unanimité

► Désignation Grand Electeur SIDEN SIAN

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences

- Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »
- Distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 une population inférieure à 5 000 habitants, doit procéder à la désignation pour les compétences

- Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »
- Distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour chacune de ces compétences, le collège de l'arrondissement de DOUAI.

Chaque collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de ces compétences, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué » à la formation de ces collèges.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15... (dont 2 procurations)
- Nombre de bulletins nuls : 0...
- Nombre de suffrages exprimés : ...15

Est élu Grand Electeur, pour chacun des collèges correspondants aux compétences précitées :

**Monsieur SCHRYVE Guy**

**Domicilié 320, Contour d'Alcy à 59310 AUCHY-LEZ-ORCHIES**

**Né le 04 mai 1953**

Vote : à l'unanimité des votants

► Participation à la protection sociale des agents en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après délibération, le conseil municipal approuve le montant mensuel de la participation fixé à 5 € par agent, versé aux agents ayant fourni une attestation de cotisation, délivrée par l'organisme complémentaire.

Vote : à l'unanimité,

La séance est levée à 20h10

Le Maire  
  
Guy SCHRYVE

